

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 6 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

8 heures 09 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).
9 — 02 — — omnibus.
1 — 33 — — soir,
4 — 13 — — express.
7 — 27 — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

8 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 20 — — omnibus.
9 — 50 — — express.
12 — 38 — — omnibus.
4 — 44 — — soir,
10 — 30 — — express-poste.
Létrain d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal . . . 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, Libraires.

AVIS.

Dans la circulaire adressée au clergé du diocèse, et si délicatement relevée par le *Courrier de Saumur*, les mots : AU NOM DE MONSIEUR se sont glissés tout-à-fait à notre insu et contrairement à notre intention. Il est évident que le but de la lettre de Monseigneur étant uniquement la recommandation d'une œuvre dont tous les gens de bien saisiront l'importance, Sa Grandeur reste absolument étrangère à la direction et aux opérations du journal.

LA RÉDACTION DE L'ÉCHO DE L'OUEST.

RÉVOLTE

A L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE.

Un bruit des plus graves nous parvient. Des désordres, d'un caractère très-sérieux, se seraient produits lundi soir à l'École Polytechnique. La promotion de 1871 aurait tout entière commis envers un adjudant de service un acte d'indiscipline inqualifiable.

Avant l'appel du soir, et tandis que ce sous-officier se promenait au milieu de tous les élèves rassemblés devant les dortoirs, des vociférations nominatives et cadencées ont retenti.

Nous ne savons pas quelles ont été les suites de cette inqualifiable manifestation, mais nous savons quelle peut en être la portée. En de pareils moments, alors que les Prussiens occupent encore notre sol, alors que c'est pour la France une question de vie ou de mort de reconstituer ses forces militaires, la première des écoles, pépinière de nos futurs officiers d'artillerie et de génie, donne sans pudeur l'exemple de la violation de la discipline. Si ces jeunes gens insultent aujourd'hui aux épaulettes, quel respect plus tard leur devront donc leurs soldats ? L'École polytechnique reste fidèle à son esprit traditionnel d'indépendance et de révolte ! Cela ne nous étonne pas ; mais quand on pense que les destinées de la France seront confiées en de telles mains, on fait de tristes réflexions. Le présage est sinistre !

Chronique Politique.

LES VOYAGEURS ET LE COCHER. — NÉCESSITÉ DE L'ÉTAT DE SIÈGE.

Supposez à la Chambre un peu moins de rudence, à M. Thiers un peu plus d'entêtement, et nous pouvions encore une fois être surpris par un coup de main, et le char de l'État, voyageurs et cocher, roulait dans l'abîme.

En ce moment chacun se tâte pour s'assurer s'il n'est point blessé, ou s'il n'a point quelquel membre fracturé.

Pour éviter de nouvelles crises, on propose divers moyens, dont voici les deux plus recommandés. C'est d'abord la création d'un vice-président de la République, qui, M. Thiers venant à manquer, recueillerait immédiatement le pouvoir.

Mais que sera ce vice-président ? Si c'est un homme énergique, puissant, plein d'autorité, il sera naturellement un rival redoutable pour celui dont il devra recueillir la succession. D'autre part, quelle tentation ce serait pour l'Assemblée de se délivrer enfin du Président, avec qui désormais elle ne peut plus faire bon ménage ?

Un autre avis, c'est de confiner M. Thiers dans son hôtel de la Présidence, de ne lui permettre que rarement l'entrée de la Chambre, enfin de le réduire à peu près au rôle d'un roi constitutionnel. Cet avis est plus sage, mais... il faut attacher le grelot. M. Thiers exclu de la tribune, ce n'est plus M. Thiers ; il perd rapidement une partie de son prestige et surtout de son influence. L'Assemblée ne se sentant plus sous l'œil du Président, se donnerait les coudées franches, et M. Thiers, qui ne veut renoncer à aucune de ses idées, serait obligé de gouverner selon les idées des autres, ce à quoi il ne se résignerait jamais.

On a eu raison de le dire ; la crise est terminée, mais rien n'est fini.

Tous les journaux crient contre l'interdiction de la vente du *Gaulois* et de la *Constitution* sur les trottoirs de la République.

Cette interdiction est un acte légal.

En plaignant les journaux frappés — justement ou injustement ? la question n'est pas là — je reconnais que le gouvernement a fait usage d'un droit incontestable sous le régime de l'état de siège ; mais sa conduite m'inspire une réflexion dont la justesse est frappante : c'est que la République, en France, ne peut se passer de l'état de siège.

En 1848, la République n'avait pas quatre mois d'existence lorsque les journées de juin forcèrent le gouvernement à proclamer l'état de siège, qui dura six mois ; en 1849, les manifestations et les émeutes le rendirent presque perpétuel ; en 1871, il est absolument nécessaire au gouvernement.

Supposez, par exemple, que l'état de siège soit levé aujourd'hui. Immédiatement vous verriez reparaître le *Rappel*, la *Vérité*, l'*Avenir libéral*, — feuille bonapartiste, que je place en pareille compagnie, seulement parce qu'elle a été supprimée en même temps que la *Vérité*, — le *Mot d'ordre*, le *Vengeur*, le *Cri du Peuple* et le *Père Duchesne*. Il faudrait renvoyer tous ces journaux devant le jury, qui les acquitterait, comme il fait presque toujours, ou qui les frapperait juste assez pour les faire crier.

Les clubs seraient en permanence ; les vengeurs de la Commune agiraient au grand jour ; les manifestations et les émeutes seraient l'état ordinaire. Le bienheureux état de siège est donc absolument nécessaire, en temps de République, pour le maintien de cette forme de gouvernement ; aussi est-il certain qu'il ne sera pas levé d'ici à longtemps. Je ne m'en plains pas, du reste, car, s'il prolonge de quelques mois l'existence de la République, il nous garantit, du moins, une sécurité relative, que l'expérience de la Commune nous a rendue infiniment chère.

J.-B. JAUGREY. (France nouvelle.)

M. ROUHER

ET LES ÉLECTIONS DE LA CORSE.

Cet ancien ministre d'État vient d'écrire une lettre aux électeurs de la Corse. Il a posé la question impérialiste et fait très-crânement parade de ses espérances. Messieurs les Corses peuvent apprécier le factum et le porter aux nues, si bon leur semble ; mais, à supposer que M. Rouher obtienne, dans l'île où naquit Napoléon, un succès plus marqué que dans la Charente-Inférieure, qu'est-ce que cela prouverait ?

M. Rouher y verrait-il la justification de l'Empire et la condamnation du gouvernement de M. Thiers ?

Ce serait une grave erreur.

M. Thiers peut avoir de grands torts, sans qu'on soit obligé pour cela de passer l'éponge sur les fautes impériales. La Corse, d'ailleurs, parlera et votera pour la Corse et non point pour la France.

L'ex-ministre pousse plus loin l'argument. « Consultez, dit-il, le corps électoral tout entier, décrétez un plébiscite. » Merci ! nous sortons d'en prendre. Il faudrait d'abord réviser la loi électorale et modifier les conditions du suffrage universel, attendu que la pratique n'a pas prouvé jusqu'ici qu'il ait donné des résultats irréprochables.

La question d'un appel au peuple posée par M. Rouher doit donc rester en réserve jusqu'à ce que les conditions de cet appel aient été améliorées. Et qu'on ne vienne pas nous dire : « Que vous importe ! La défec-tuosité du suffrage peut être aussi bien à notre préjudice qu'à notre avantage. »

Raisonnement de la sorte c'est traiter de l'avenir et de la vie d'un grand peuple, avec un sans-gêne qui touche au burlesque.

Personne ne se laissera prendre à ce piège grossier. M. Rouher en est pour ses prétentions napoléoniennes et pour ses frais d'éloquence.

GARIBALDI PROCLAMÉ HÉROS.

Oui vraiment, ils ont eu l'impudence de solenniser à Dijon l'héroïsme de Garibaldi ! Echarpes, banquets, bouquets, grosses caisses, flots de paroles et flots de vins, inscriptions tapageuses et nourries de mensonges, rien n'y a manqué, rien, si ce n'est le souvenir des braves mobiles français qui ont fait modestement la grande besogne dont ces escrocs de renommée voudraient faire hommage au premier des brigands et au roi des drôles.

Des faits d'armes de ce héros, nous savons l'histoire. A peine débarqué à Marseille sur un vaisseau frété par lui, il empoche l'argent qu'une municipalité prodigue lui vote sans compter, pour monter sa garde-robe. Après quoi on l'a vu, cacochyme, porté dans une voiture somptueuse que traînaient des équipages réquisitionnés sans vergogne et entretenus à grands frais. Il fallait bien se mettre en état de fuir lestement quand paraîtrait l'ennemi. Et de fait, l'on se souvient que le héros des deux mondes, s'il

n'a pas montré la même vaillance, a fait preuve de plus de légèreté qu'Achille. Sa maison le suivait. Partout ses gardes-du-corps, son état-major, ses bandes indisciplinées ont montré comment on sait vaillamment se battre en menant joyeuse vie. Leurs orgies dans Autun et ailleurs sont célèbres.

Il n'y a pas longtemps qu'un brave capitaine des mobiles de l'Isère nous contait encore, la rage dans le cœur, comment, arrivé dans cette ville, il trouva tous les hôtels, toutes les maisons où l'on pouvait loger, réquisitionnés et remplis de la plèbe garibaldienne qui s'y gobegeait.

Il demanda un abri pour les siens. Mais les Français, avant d'être vaincus par la Prusse, étaient déjà conquis par ce ramassis d'aventuriers internationaux. Il lui fut répondu que ses hommes et lui couchassent à la belle étoile, et que, trop heureux devaient-ils s'estimer de monter la garde, par vingt degrés de froid, à la porte du vaillantissime Garibaldi.

Voilà un fait entre mille. C'était la même chose partout.

Donc, ils ont voulu, à Dijon, fêter ces soldats de contrebande. On sait que Garibaldi, battant honteusement en retraite, n'est pour rien dans les généreux efforts de nos troupes sous les murs de Dijon.

N'importe, il en aura la gloire, et son nom victorieux sera couché sur un socle à côté des autres illustres : Ricciotti, Menotti, Bos-sak-Hanke, Canzio, Bordone, etc. Ainsi le porte un décret de la municipalité dijonnaise, qui a eu l'idée de cette mascarade et qui doit en garder la honte.

Le programme n'eût pas été complet si Gambetta n'y avait figuré. Il fut donc requis de porter à Dijon le secours de son éloquence. Mais le tribun choisit ses auditoires, et sa flamme ne jaillit pas pour tous. L'anniversaire présent lui sembla décidément trop grotesque, et, pour se dispenser d'y concourir, il feignit une maladie. Le prétexte paraîtra léger à ceux qui ont vu de quelle façon l'ex-dictateur se remuait dans l'Assemblée, samedi. Heureusement, et pour parer aux défaillances du larynx, M. Gambetta tient toujours en réserve quelques bons traits de la bonne plume dont il rédigeait les fameux bulletins militaires qui battaient si crânement les Prussiens. Il écrit :

« J'aurais été heureux de saisir cette occasion de payer au noble et simple héros de l'indépendance italienne et à ses compagnons d'armes le tribut de reconnaissance que nous leur devons, pour tant de services rendus à la cause de la défense nationale, pour tant de dévouement à la France en péril donné avec une abnégation et un désintéressement si admirables.

» J'aurais aimé à rappeler tous les titres des volontaires et de leur chef magnanime dans les pays mêmes où leur vaillance et leur courage ont tant de fois rendu l'espoir à des populations dignes de les comprendre et de les seconder.

» Par là, nous aurions confondu les détracteurs du général qui l'ont remercié de ses

services en le couvrant, lui et ses volontaires, de calomnies et d'injures. C'est là, si je ne me trompe, l'une des significations de la cérémonie que vous préparez. »

M. Joigneaux, également retenu à Versailles par la maladie (ils sont tous malades) s'est de même fait remplacer par une lettre. Il déclare que, n'étant pas à Dijon pendant la guerre, il ne peut rendre témoignage de la bravoure des garibaldiens et de leurs succès; mais, comme Gambetta, il s'en fait une idée exacte « en les mesurant aux colères et aux calomnies dont les cléricaux honorent la vaillante armée de Garibaldi. »

M. Joigneaux oublie que M. Middleton n'est cléricale à aucun degré; il oublie que les soldats français, dont on a entendu le témoignage, étaient, eux, à Dijon, et que rien n'égale leur indignation et leur mépris quand on parle devant eux des « héros de Garibaldi. » M. Joigneaux devrait pourtant se montrer plus discret, lui qui, pendant le siège, n'a cessé de nous berner comme Garibaldi et Gambetta en nous promettant des merveilles avec ses salades, dont personne n'a jamais vu la moindre feuille. En somme, Garibaldi comme soldat et M. Joigneaux comme jardinier se valent, et les lauriers de l'un ne paraissent pas plus authentiques que les haricots de l'autre.

Un monsieur Eborgné (pauvre homme!) a égayé la cérémonie par une courte allocution, où il peint Gambetta se lançant dans l'espace.

Écoutez, c'est superbe :

« Retenu dans Paris investi, le grand citoyen, n'écoutant que son courage et le sentiment du devoir, s'est élancé dans l'espace et son dévouement a électrisé la France. Heureusement arrivé au port, il a, comme par enchantement, organisé une résistance énergique, qui a sauvé l'honneur national. (Merci !)

» Adressons-lui nos sincères félicitations. Il a bien mérité de la patrie, et son nom mérite d'être inscrit à côté de celui de Garibaldi comme symbole de la fraternité des peuples. » (Quels peuples, ô ciel ! quel symbole et quelle fraternité !)

Enfin un M. Brulé (Brulé, Éborgné, c'est une gageure) a fait aussi son speech; pour finir, l'ex-général Bordone, dépêché par son éditeur, est venu réciter sa brochure sur l'armée des Vosges, et ça été le couronnement. Il convenait, en effet que dans cette fête, véritable outrage à nos soldats et à la France, le dernier mot fût dit par le brave dont les exploits correctionnels sont inscrits aux greffes d'Avignon et autres lieux.

CONSEIL DE GUERRE.

LES DOMINICAINS D'ARQUEUIL.

Le sixième conseil de guerre, qui terminait dans la séance d'hier le procès des assassins de l'archevêque de Paris et des autres otages massacrés le 24 mai à la Roquette, va bientôt commencer celui des dominicains d'Arcueil.

Rappelons dès à présent que c'est le 19 mai dernier que l'établissement de l'école d'Albert-le-Grand, tenu par ces religieux, a été envahi par des compagnies du 401^e bataillon, commandées par Serizier.

Léo Meillet, qui était gouverneur du fort de Bicêtre, vint présider à l'arrestation des religieux et du personnel de l'école. On mit les scellés partout : formalité dérisoire, qui n'empêcha pas l'école d'être pillée de fond en comble quelques jours plus tard.

Quarante religieux furent conduits au fort de Bicêtre, au milieu des menaces et des outrages des gardes nationaux du 401^e et du 420^e bataillon, et poussés pêle-mêle dans les casemates du fort.

Le 21 mai, le fameux Lucipia, juge d'instruction de la Commune, les interrogea.

— Vous serez gardés prisonniers, leur dit-il, pour avoir mis le feu au château du marquis de la Place, comme signal donné aux troupes de Versailles.

Le 25 mai, les fédérés évacuèrent le fort de Bicêtre emmenant avec eux les dominicains.

Conduits ensuite à la prison disciplinaire, avenue d'Italie, 38, ces malheureux y restèrent jusque vers quatre heures.

A ce moment arriva de la mairie du XIII^e arrondissement l'ordre de les fusiller tous, jusqu'au dernier.

Quatre heures sonnent quand on les appelle. Ils sortent des cellules, traversent les couloirs et les cours, entourés de gardes du 401^e qui chargent leurs armes devant eux; puis on les invite à franchir la porte en leur criant : « Sortez un à un. »

Des gardes nationaux sont derrière qui les poussent, la baïonnette en avant, pendant que les misérables embusqués à l'avance tirent sur eux, et font tomber sur les malheureux dominicains qui cherchent à fuir une grêle de balles.

En quelques minutes 40 cadavres furent gisants sur le terrain.

Ce procès sera certainement un des drames les plus émouvants de cette sinistre époque.

Treize accusés auront à répondre devant le conseil de ces assassinats aussi odieux qu'inutiles.

Nous croyons savoir que l'affaire viendra à l'audience du 5 février, et ne durera pas moins de dix audiences.

UN ACTE DE LOYAUTÉ ET DE BONNE FOI.

Jadis un contrat fut passé entre monseigneur Forcade, évêque de Nevers, et M. Servatius, préfet de l'Allier, pour confier aux sœurs de charité l'hospice des aliénés.

Un des articles de ce traité spécifie que les deux parties peuvent résilier le contrat en se prévenant mutuellement 4 mois à l'avance.

Or la commission départementale, dans sa séance du 26 décembre 1871, déclare que « l'article du contrat invoqué ne lie pas le département, » et elle invite le préfet « à remplacer les sœurs à l'expiration de l'année. »

C'est-à-dire que ces honorables conseillers donnent juste cinq jours aux pauvres religieuses pour quitter la place.

« Que le conseil général, dit à ce sujet le *Messageur de l'Allier*, ne veuille accorder aux sœurs aucune espèce de délai, cela ne nous étonne en rien.

» Mais bien que nous ayons le bonheur de vivre en république provisoire, nous croyons que la loi suffira à protéger les sœurs et nous souhaitons vivement qu'elles en appellent aux tribunaux de l'arrêt de la commission départementale. »

ÉDIFIANTE ET SAINTE ALLEMAGNE !

On continue, dans l'empire de Guillaume, à nous donner des exemples de morale, de bonne tenue et de piété religieuse.

Dans la nuit de Noël, à Posen, deux filles de joie, cachées dans une église, ont brisé la porte du tabernacle et volé 150 hosties consacrées. L'une des deux a réussi à s'échapper, l'autre a déclaré qu'un juif lui avait promis une récompense si elle lui apportait des hosties consacrées.

Autre édifiant spécimen cueilli dans un numéro de la *Königliche privilegierte Berliner Zeitung*. C'est une annonce dont voici la traduction textuelle :

« Pour les dames intéressantes.

» Une petite société de jeunes gens, bons vivants, désire, pour quelques fines parties, faire la connaissance de jeunes dames aimables. S'adresser au bureau du journal, aux initiales K. 64. »

Sommes-nous assez au-dessous de ces vertueux raffinements dans notre pauvre France !

UNE FEMME CONDAMNÉE A MORT

SOUS LE DICTATEUR GAMBETTA.

On lit dans le *Figaro* du 24 janvier :

Une petite histoire à l'actif de la délégation de Tours.

Lorsque vint la nouvelle de la reddition du maréchal Bazaine, une sorte de cour martiale s'établit immédiatement,

qui condamna tout bonnement à mort la femme du maréchal, qui s'était réfugiée dans un faubourg de la ville. La maréchale était enceinte de six mois et dans un état d'angoisses facilement admissible.

Avertie de sa condamnation, elle se réfugia dans un couvent. Mais les bonnes sœurs prévirent des perquisitions, et, après avoir donné des soins à la malheureuse affolée, lui firent part de leurs craintes. M^{me} Bazaine se sauva chez le chevalier Nigra, qui alla trouver l'amiral Fourrichon et lui dit :

— M^{me} Bazaine est chez moi : c'est un honneur pour ma maison de lui servir d'asile, et je ne crains pas d'être désavoué par le roi et par le peuple que je représente en vous déclarant que je suis prêt à la protéger contre toute violence.

L'amiral Fourrichon alla trouver M. Gambetta, qui devint songeur et, finalement, fit reconduire M^{me} Bazaine jusqu'à la frontière, escortée d'un officier de marine. Ce fut un horrible voyage; car, à toutes les gares, la maréchale fut insultée par des individus qui auraient dû se rappeler, qu'en admettant que le mari fût coupable, la femme ne l'était pas et avait droit au respect qui est dû à toute femme.

Voilà un fait qui ressemble singulièrement aux mauvais jours de 1793.

LETTRE DE CATHELINEAU.

Cathelineau vient d'adresser une lettre au *Messageur du Midi*, à propos des manifestations communardes qui se sont produites contre lui. Il semble qu'on respire un autre air quand, de la prose du signor Gambetta, débitant d'orviétan révolutionnaire et garibaldien, on passe à la lettre d'un Français, d'un catholique tel que M. de Cathelineau :

« Aux-Belles-Rueries, commune de Monnaie (Indre-et-Loire), 18 janvier 1872.

« Monsieur le directeur,

» Je veux vous remercier de l'impartialité avec laquelle vous avez rendu compte de la soirée de vendredi à Montpellier. Cependant, malgré vos bonnes intentions, vous avez induit en erreur vos lecteurs, en leur disant qu'il eût été plus sage à moi de ne pas me rendre au cercle des ouvriers, puisque la veille ma présence avait occasionné du désordre.

» Je pensais comme vous; aussi avais-je prié quelques-uns de nos amis de faire connaître à l'autorité nos projets. Il me fut répondu qu'on en avait parlé, que tout avait été arrangé, et que tout se passerait avec calme.

» Je ne pouvais donc, d'aucune manière, prévoir ce qui est arrivé.

» Il fut, en outre, décidé que nous nous rendrions séparément à cette réunion.

» Quel fut mon étonnement de retrouver partout sur notre passage les mêmes attroupements des hommes de la veille, devenus d'autant plus insolents que nous étions plus isolés.

Comme on reconnaît bien à ce trait les amis de M. Gambetta, les braillards radicaux du Midi ! belliqueux, quand une fois la paix est faite, et braves, quand ils sont cinquante contre un.

CORRESPONDANCE DE ROME.

Les réceptions ne cessent point au Vatican. Le Pape ne pouvant aller vers son peuple, son peuple vient à lui. Ouvriers, bourgeois, nobles, Romains et étrangers, tous se pressent au Vatican pour offrir au Père commun des fidèles, avec leurs aumônes, l'expression de leur amour et de leurs espérances.

Certains journaux officieux se sont plaints de ce que le Pape n'avait point répondu aux vœux de bonne année du général Palormo, l'envoyé du roi.

On voit poindre ici la suppression de l'ambassade de France. Le bureau de la légation près le gouvernement est à l'auberge, comme je vous l'ai dit, mais les archives ont été portées à l'Académie de France. C'est là que sous peu s'installera le ministre M. de Goulard. Ce ministre sera

chez lui, dans un palais et une villa célèbres, propriétés de la France, et l'ambassadeur recevra au palais Colonna, en simple locataire.

On supprimera du même coup l'Académie.

La présence à Rome de deux légations françaises produit un effet déplorable.

M. Thiers ne se rend pas compte, assurément, du degré d'avilissement où un pareil état de choses conduit la France. « Comment, disent les Romains, les Piémontais sont venus à Rome en violant une convention solennelle; ils ont dépouillé un prince que vous protégez, ils ont assassiné des soldats français pour entrer dans Rome, ils vous ont refusé un secours qu'ils vous avaient promis, ils ont profité de vos malheurs pour achever leur besogne, et vous, vous vous taisez ! Ne pouvant rien faire, vous ne protestez même pas ? Vous acceptez les faits accomplis, vous recevez des soufflets et vous présentez l'autre joue ! » Voilà ce que l'on dit.

D'ailleurs les Français ne sont pas aimés, à Rome, des hommes qui sont entrés par la brèche de la Porta Pia. La Révolution sent instinctivement que c'est de la France que viendra sa perte.

L'autre matin (8 janvier), on a trouvé la porte de la chancellerie de l'ambassade de France, près le Saint-Siège, littéralement badigeonnée d'ordures humaines, et, au milieu, un placard avec ces mots en italien : *A bas la France !* Le chancelier a couru se plaindre à la police. Des employés facétieux ont d'abord cherché à faire planer les soupçons sur les cléricaux, sur des communards de la colonie française, etc. Mais l'attitude énergique du chancelier leur a montré que l'ambassade n'était pas disposée à se payer de mots. Bref, la police a poussé le zèle jusqu'à faire laver la porte par ses propres agents. Dorénavant, elle fera surveiller les abords du palais Colonna de ce côté aussi. Depuis longtemps déjà, un garde de la sûreté publique est en permanence devant l'entrée principale.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Chronique départementale.

LE CONSEIL MUNICIPAL D'ANGERS

BATTU ET PEU CONTENT.

MM. les conseillers municipaux d'Angers, aujourd'hui célèbres par toute la France, grâce à leur étrange conduite et aux éloquentes protestations de monseigneur Freppel, sont en pleine déconvenue. Leurs jolies manœuvres antichrétiennes se trouvent complètement déjouées.

Ces honnêtes municipaux avaient supprimé la subvention des Frères de la doctrine chrétienne, et voici que le préfet de Maine-et-Loire juge à propos de la rétablir. Rien de plus net et de plus catégorique. Lisez !

« Nous, préfet de Maine-et-Loire, » Séant en conseil de préfecture, où assistaient, etc...

» Vu les extraits des délibérations prises par le conseil municipal d'Angers les 7, 8 et 14 novembre 1871 ;

» Vu, etc. ;

» En ce qui concerne l'article 83 (subvention aux écoles primaires dirigées par les Frères de la doctrine chrétienne) ;

» Considérant, etc. »

Suivent les articles qui rétablissent intégralement la subvention.

Mais le noble conseil estime que cet arrêté est entaché d'excès de pouvoir. Il s'empresse de nommer une commission chargée d'examiner la question et de lui présenter les mesures à prendre pour empêcher ce qu'il considère comme un fâcheux empiètement de l'autorité préfectorale sur l'autorité communale.

Voyez-vous cela ? Depuis la Commune de Paris, leur sœur aînée, toutes ces communes de province sont affolées d'orgueil.

Mais ce n'est pas tout. MM. les conseillers angevins avaient supprimé la subvention accordée précédemment aux vicai-

res des diverses paroisses de la ville, et ils ont dû lire, dans la même séance, la lettre qui va suivre.

Elle est un peu longue, mais très-significative, et porte aussi la signature du préfet. Lisez toujours !

« Monsieur le maire,

» Avant d'approuver la délibération du conseil municipal d'Angers, supprimant au budget de 1872 l'allocation de 6,800 francs inscrite aux budgets antérieurs pour le paiement d'un supplément de traitement aux dix-sept vicaires des paroisses de la ville, permettez-moi, en vous exprimant le regret que cette résolution ait été prise, de vous exposer, avec quelques détails, ma manière de voir sur cette question, tant au point de vue de l'équité qu'à celui de l'intérêt de la ville.

» En accordant un supplément de traitement aux vicaires qui reçoivent déjà sur les fonds des fabriques l'allocation de 500 fr. établie par le décret de 1809, les villes ne font pas acte de pure libéralité; elles se montrent soucieuses d'assurer aux vicaires de leurs paroisses une situation qui ne soit pas inférieure à celle des vicaires des paroisses rurales, dont, grâce à l'indemnité qu'ils reçoivent de l'État, le traitement minimum est aujourd'hui de 600 fr. En admettant la nécessité d'améliorer la position des vicaires des petites communes, le gouvernement a implicitement reconnu aux vicaires des villes le droit de recevoir, soit sur les ressources des fabriques, soit sur celles des communes, le supplément de traitement indispensable pour assurer leur existence.

» Est-il équitable de ne tenir aucun compte ni des convenances de position, ni de l'élévation du prix de toutes choses, ni de l'esprit et de la lettre des articles 37 et 49 du décret de 1809, qui disposent, qu'en cas d'insuffisance de leurs ressources, les fabriques pourront recourir au budget des communes, afin de pourvoir aux dépenses nécessaires du culte et entre autres choses fournir, suivant les besoins, à la subvention de ceux des ministres du culte que l'État ne paie pas ?

» Les mesures financières prises par le Gouvernement en faveur des vicaires des campagnes, et les articles sus-visés ne sont-ils pas, jusqu'à un certain point, un retour à la loi de 1790 sur la constitution civile du clergé, qui attribuait aux vicaires des villes de 50,000 âmes une moyenne de traitement de 1,000 fr., et à ceux des petites communes un traitement de 700 livres ?

» Cet exposé de la législation et des usages en vigueur ne peut, à mon avis, laisser aucun doute.

» En ce qui touche l'intérêt communal, ma conviction est tout aussi entière.

» Evidemment, les fabriques, préoccupées du sort des vicaires, élèveront le chiffre de l'allocation qu'elles étaient dans l'usage d'inscrire à leurs budgets : de là une situation financière moins favorable.

» Jusqu'à ce jour, reconnaissantes envers la ville d'Angers des sacrifices que, malgré des charges fort lourdes, elle imposait spontanément à son budget en faveur du clergé des paroisses; les fabriques n'ont jamais usé du recours que leur accorde la loi, quand il s'est agi de grosses réparations, et elles y ont pourvu, sans réclamer l'aide de la ville, par des souscriptions et des dons obtenus de leurs paroissiens.

» N'est-il pas à craindre que, froissées de ce qu'elles considèrent comme un manque de bienveillance, elles n'invoquent, à l'avenir, avec rigueur, le droit de recours à la commune pour les dépenses des édifices affectés au culte? On doit admettre, d'ailleurs, que le vote du conseil municipal, s'il est maintenu, amènera une diminution notable dans le produit des dons particuliers qui alimentent aujourd'hui les caisses fabriques.

» Il est donc aisé de prévoir que la ville pourrait être tenue d'allocations bien supérieures à celles qu'elle s'est proposée de supprimer.

» Les considérants qui précèdent ne vous avaient pas échappé, sans doute, Monsieur le maire, puisque, ce dont je vous félicite bien sincèrement, vous y aviez conformé vos propositions budgétaires.

» Veuillez donc, je vous prie, les faire valoir encore auprès du Conseil municipal et vous efforcer de faire revenir cette assemblée sur une décision de nature à compromettre la bonne harmonie qu'il est si désirable de voir exister entre l'autorité civile et l'autorité religieuse.

» Si, comme je l'espère, vos efforts sont couronnés de succès, il suffira de rétablir au budget additionnel de 1871 les allocations supprimées du budget primitif du même exercice.

» Agrérez, etc.

» Le préfet,
» Signé : B. LE GUAY. »

Une société d'artistes dramatiques a demandé à M. le Maire de Saumur l'autorisation de donner, demain dimanche, une représentation de la JEANNE D'ARC de Soumet, au bénéfice de l'OEuvre des femmes de France, pour libérer nos départements encore occupés par l'invasion.

Moitié du produit net de la recette sera versée entre les mains de M. le Maire, qui fera parvenir la somme au comité de cette œuvre patriotique.

L'autorisation a été accordée.

AVIS ADMINISTRATIF.

Une souscription est ouverte dans les bureaux de la Mairie (secrétariat), en faveur des départements occupés par les troupes allemandes.

Les noms des souscripteurs seront publiés dans les journaux de la ville.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 24 janvier 1872.
Le Maire, BODIN.

Le délai pour les déclarations à faire aux maires pour les cercles, sociétés et lieux de réunion, et pour les billards publics et privés, expire le 31 janvier courant.

AVIS.

A partir du 27 janvier courant, la viande de veau et de mouton sera vendue dans les boucheries de Saumur :

1 ^{re} Catégorie . . .	2 fr. le kilog.
2 ^e d° . . .	1 80 d°
3 ^e d° . . .	à prix débattu.

Le prix de la viande de bœuf n'a pas subi de variation.

AVIS.

BAUX ET LOCATIONS VERBALES.

Par décision du 20 janvier courant, M. le Ministre des finances a accordé, jusqu'et y compris le samedi 10 février 1872, un dernier délai pour l'enregistrement, sans droits en sus ni amendes, des baux écrits et des déclarations de locations verbales.

Pour chronique locale : P. GODDET.

Dernières Nouvelles.

LE COURRIER DE SAUMUR

A RÉPONDU.

Pauvre malheureux journal! et quelle réponse!

Ils se sont mis à trente ou quarante communiens de l'endroit pour la rédiger, comptant bien avoir au moins de l'esprit comme quatre.

Mais ils ne sont parvenus, au bout de cette vaste collaboration, qu'à entasser l'odieux sur l'absurde.

A les entendre, nous sommes des idolâtres, le Catholicisme a commis tous les crimes; il va périr, parce que nous voulons imposer aux communiens et à leurs petits le joug du confessionnal; nos articles sont de vaines fanfaronnades comme les lettres de Saint-Paul (oui, sur ma parole, ils ont écrit cela!), et enfin nous n'arriverons jamais à démolir le

Courrier, parce qu'il a vingt-quatre ans d'existence.

On s'en aperçoit à la moralisation qui pousse autour de lui.

Jugez du sèmeur par la récolte.

Bref, ils espèrent qu'on dressera des statues à leurs tribuns et à leurs apôtres pour les venger de notre mépris, — c'est-à-dire aux scélérats qui installaient en 93 une prostituée sur l'autel, et aux misérables qui, de nos jours, expulsent des écoles l'image du Christ.

Nous ne relevons pas les autres sottises, et nous passons l'éponge sur le chapitre des insultes. Le respect de soi-même interdisant d'y répondre, nous rappelons une fois pour toutes au Courrier cette parole qu'il connaît peut-être et qui est toujours de vérité mathématique. « Les injures suivent les lois de la pesanteur des corps, et n'ont de poids qu'en raison de la hauteur d'où elles tombent. »

EUGÈNE DE MIRECOURT.

Paris, 26 janvier, 9 h. 50 du matin.

Les bruits de la mort de l'empereur de Russie et d'un conflit turco-russe, ainsi que les autres bruits alarmants répandus hier à la Bourse, sont dénués de tout fondement.

Pour les dernières nouvelles : P. GODDET.

Souscription publique.

A 22,223 OBLIGATIONS HYPOTHÉCAIRES

SUR DOMAINES FORESTIERS ET AGRICOLES

Acquis par la Société générale Forestière (ANONYME).

PRIX { d'émission 225 fr. l'une.
de remboursement. 500 fr. —

En 10 années avec participation dans les bénéfices.

4 TIRAGES PAR AN.

INTÉRÊT ANNUEL : 18 FRANCS, NET D'IMPOT

Payables les 30 Avril, 31 Juillet, 31 Octobre et 31 Janvier, avec Jouissance du 1^{er} Janvier 1872.

Ces obligations donnent droit chaque année à :

1^{er} Intérêt 18 fr., soit 8 » 0/0
2^e Primé de remboursement 75 fr.,
soit 3 33 0/0

Rendement fixe garanti 11 33 0/0

3^e Bonification par le Certificat de participation 2 70 0/0

REVENU COMPLET 14 03 0/0

soit 31 fr. 56 c. par Obligation de 225 francs.

Tout souscripteur de dix Obligations a droit à un certificat de Participation dans les bénéfices nets; il a la faculté d'exiger un numéro de chacune des dix séries d'Obligations; ce qui lui assure le remboursement à 300 fr. d'une obligation chaque année.

LA SOUSCRIPTION EST OUVERTE

Les Mardi 30, Mercredi 31 Janvier, Jeudi 1^{er}, Vendredi 2 et Samedi 3 Février inclusivement.

ON VERSE :

en souscrivant	25 fr., ci	25 fr. »
à la répartition	50 —	50 »
le 28 février . .	50 —	50 »
le 31 mars . . .	50 —	50 »
le 30 avril . . .	50 moins le	
coupon du 30 avril		45 50

225 fr. 220 50

Bonification pour la libération en souscrivant 2 50

VERSEMENT RÉEL. 218 »

COMMISSION DES OBLIGATAIRES.

Une Commission est instituée pour veiller à l'exécution des engagements pris envers les obligataires, notamment ceux relatifs à la prise des

hypothèques, requérir toutes inscriptions et les renouveler en temps utile.

Cette commission se compose de :

- MM. LEGOYT, O. #, #, ancien chef de division de la statistique générale de France, au ministère du commerce et de l'agriculture;
- MACKENZIE, O. #, #, ingénieur, administrateur de chemins de fer;
- DE MONVAL, #, ancien payeur général du Trésor;
- NICOULLAUD, ancien notaire et ancien conseiller général de la Vienne;
- DE VERNEJOU DE LA ROQUE, ancien inspecteur des eaux et forêts, directeur de la compagnie des chênes liège du Mélah.

De tous les placements, celui qui assure aux capitaux la sécurité la plus incontestable, est le Prêt hypothécaire sur des propriétés territoriales ayant une valeur double au moins de l'importance du prêt lui-même.

Tel est le caractère absolu des Obligations faisant l'objet de cette émission.

Elles reposent sur trois domaines très-considérables, situés en France, en Algérie et en Autriche, acquis par la Société Générale Forestière, après une étude approfondie de leurs ressources, par des experts spéciaux, dont les rapports constatent une valeur minima de 12,887,560 francs. Ces Domaines représentent une superficie de plus de 12,000 hectares, d'une exploitation très-facile et d'un produit annuel de 1,310,645 francs.

Ces obligations sont divisées en 10 séries, portant un N° de 1 à 10, et chaque année un N° est tiré qui désigne la série appelée au remboursement.

Si l'on prend la 6^e année comme moyenne de l'amortissement, la moitié des obligations se trouvant remboursées et le service des intérêts n'absorbant plus que 200,000 fr., le bénéfice net s'élève alors à 444,031 fr. (sans préjudice des augmentations de chaque année), dont 15 0/0, soit 66,600 fr., sont attribués aux certificats de participation; et si l'on suppose que les souscriptions par séries pleines forment la moitié de la souscription, le supplément de bénéfice qui résultera pour tout souscripteur d'une série sera de 60 fr. par série; ce qui correspond à une augmentation certaine de revenu de 2 fr. 70 0/0 sur le prix de 225 fr. par obligation.

Ces Obligations seront cotées aux Bourses de France.

ON SOUSCRIT :

A Paris { A la Société Industrielle, Banque de Crédit et d'Émission (Anonyme), 16, place Vendôme.
Dans les départements : { Dans ses succursales et chez tous les banquiers correspondants.

Toute demande de souscription adressée avant le 30 janvier sera irréductible. — Les souscriptions seront ensuite réduites proportionnellement.

On peut également souscrire en versant au Crédit de la Société Industrielle, dans toutes les succursales de la Banque de France, ou en envoyant des mandats, chèques, bons de poste, billets de banque, coupons, et en général tous titres au cours moyen du jour, par lettres chargées, adressées à la Société Industrielle.

LA BANQUE DES ACTIONNAIRES.

17, rue de Provence, à Paris,

Se charge de recevoir sans frais les souscriptions à l'émission des obligations hypothécaires. On verse 25 fr. en souscrivant.

Les actionnaires de la PARFUMERIE, SAVONNERIE, de la Reine des abeilles Maison Violet, SOCIÉTÉ L. GODEFROY et C^{ie}, sont prévenus que l'Assemblée Générale est convoquée pour le jeudi 8 février prochain. La réunion aura lieu au siège de la Société, rue St-Denis, 317, à Paris, à deux heures.

L'assemblée aura à entendre et à discuter les rapports du gérant et du conseil de surveillance, à délibérer sur l'attribution des bénéfices et à fixer le dividende.

POUR ÉVITER
LES CONTREFAÇONS
DU
CHOCOLAT-MENIER
IL EST INDISPENSABLE
D'EXIGER
le véritable nom.

ETAT-CIVIL du 1^{er} au 31 décembre.
NAISSANCES.

2, Alexis-Paul-Justin Bühler, rue Courcouronne.
— 6, Léonie Jacob, rue Saint-Lazare. — 8, Alexandre Goubard. — 10, Joseph Moine. — 12, Joséphine. — 13, Victor-Auguste Marin, rue des Capucins. — 14, Raoul-Léon Ménochet, rue Saint-Michel. — 17, Joséphine-Charlotte Panier, rue Royale. — 23, Joseph-Julien Lequeux, rue du Pressoir-Saint-Antoine. — 24, Joséphine Malbois; — Josephine-Maria Brunet, rue Saint-Nicolas. — 26, Juliette Puichaud, rue de la Ton-

nelle; — Léon-Etienne Barbin, rue de l'Arche-Dorée. — 30, Pierre Berger, rue du Champ-de-Foire; — Marie Peltier, route de Varrains; — Marie Malécot, rue des Pottiers; — Jules Malécot, rue des Pottiers.

MARIAGES.

18, Jean-Baptiste Stanislas Brunet, cultivateur, et Agathe Agatheauge, journalière, tous deux de Saumur.

25, Pierre Dugrip, propriétaire, veuf, et Dominique-Gentile Bolognési, propriétaire, veuve, tous deux de Saumur.

DÉCÈS.

1, Françoise Mayet, journalière, 78 ans, veuve François Ferrand, à l'Hospice. — 2, Bougreau (mort-né), au Petit-Puy. — 3, François Marchand, charretier, 42 ans, à l'Hospice. — 4, Jean Faivre, 6 ans, au Petit-Puy. — 5, Louis-Marie Belanger, rentier, 75 ans, rue Royale. — 6, Henry Servain, propriétaire, 63 ans, rue de la Chouetterie. — 8, Prospérine-

Constance Avancier, sans profession, 30 ans, route de Varrains, épouse Jean-Baptiste-Louis Maubousin. — 9, Pierre Dutertre, journalier, 35 ans, ancienne route de Tours. — 11, Sylvain Ninard, propriétaire, 76 ans, carrefour Dacier. — Grégoire (mort-né), rue de Fenet. — 10, Françoise Adeline, chapeletière, 71 ans, veuve Auguste, rue de Fenet. — 12, Charles-Théophile Gauthier, tailleur de pierres, 64 ans, rue Brault; — Louis Robin, perruquier, 56 ans, à l'Hospice; — Marie Daroussat, 3 ans, rue de Fenet. — 13, Justin Bourgue, soldat au 32^{me} de ligne, 26 ans, à l'Hôpital militaire; — Rochard (mort-né), rue du Portail-Louis; — Marie Tessier, sans profession, veuve Michel Bigaré, 81 ans, route de Varrains. — 14, Vivant Hartigny, soldat au 70^{me} de ligne, 21 ans, à l'Hôpital militaire; — Pierre Rouillet, vannier, 53 ans, à l'Hospice. — 15, Constance Gallé, 41 ans, à l'Hospice; — Marie Guineau, sans profession, 80 ans, veuve Guillaume Clary, Montée-du-Fort; — Olive Brazille, sans profession, 41 ans, au Château. — 16, Marie Dorizon, sans profession, 67 ans,

épouse Joseph Marandeu, à l'Hospice. — 17 Marguerite Faye, rentière, 74 ans, veuve Barthélemy Dumont, à la Gare. — 19, Victor-Auguste Marin, 6 jours, rue des Capucins. — 20, Marie Bonneau, propriétaire, 76 ans, veuve Jean-Baptiste-Victor Tassinari, rue de la Monnaie. — 21, François Forest, employé, 21 ans, rue Royale. — 22, Honoré Harry, propriétaire, 78 ans, rue d'Orléans. — 23, Urbain-Marie Hortault, 91 ans, journalière, à l'Hospice. — 24, Joséphine Gagneux, 5 ans, rue de Fenet. — 25, Jeanne Teinturier, sans profession, 76 ans, quai de Notre-Dame; — Edouard Dazon, cordier, 50 ans, à l'Hospice. — 26, Médard Arrault, forgeron, 73 ans, rue du Collège. — 27, Amédée-Marcel Richard, 49 ans, place des Récollets. — 11, Séraphin-Louis-François Sureau, pharmacien, 32 ans, rue de la Tonnelle. — 28, François Bougouin, cultivateur, 58 ans, route de Varrains; — Etienne Béatrix, tailleur, 70 ans, rue des Capucins.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE ROY.

Les créanciers de la faillite du sieur Roy, marchand, demeurant à Vihiers, sont invités à se trouver, le mardi 30 janvier courant, à onze heures et demie du matin, en la chambre du conseil du Tribunal de commerce, à l'effet d'être consultés, tant sur l'état des créanciers présu-

nés que sur la nomination d'un syndic.

Le greffier du Tribunal,
CH. PITON.

VENTE

PAR ADJUDICATION,

D'UN PRÉ DÉFRICHÉ

Propre à être planté en osiers, ou à être refait en prairie.

Ce pré, qui a 62 ares 12 centiares, est situé au chemin Charnier, commune de Saint-Florent, et joint MM. Pitoit, de Bellevue, un grand fossé chanvrier.

La vente aura lieu en l'étude de M^e Laumonier, le dimanche 11 février 1872, à deux heures du soir. S'adresser à M^e LAUMONIER.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

ADJUDICATION

En l'étude de M^e CLOUARD, Le dimanche 28 janvier 1872, à midi,

D'UNE PROPRIÉTÉ

DE PRODUIT ET D'AGRÈMENT, Au Pont-Fouchard, commune de Bagneux.

Dépendant de la succession de M. NIÈSSERON,

Comprenant maison d'habitation, jardin et vigne; le tout clos de murs, d'une contenance de 55 ares.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

En l'étude de M^e CLOUARD, Le dimanche 4 février 1872, à midi, DEUX MAISONS, caves et jardins, au Petit-Puy, commune de Saumur, dépendant des successions Richard-Pasquier. (42)

A VENDRE.

50,000 luzerne, 1^{re} et 2^{me} coupes. S'adresser à Choze, — près Montreuil-Bellay.

On livrerait par charretée, selon les demandes. (58)

A VENDRE

OU A LOUER
MAISON

Sise rue du Portail-Louis,

ayant cour, jardin, écurie à volonté, et sortie sur la rue du Petit-Thouars. S'adresser à M^e LAUMONIER, notaire. (329)

Etude de M^e LORNIOL de BARNY, notaire à Angers.

A VENDRE

1^{re} La magnifique terre de l'ILE-BRIANT,

Située près le Lion d'Angers (Maine-et-Loire), à 20 kilomètres d'Angers.

La plus belle

PROPRIÉTÉ DE L'OUEST

Château en parfait état, situation et vue exceptionnelles sur deux rivières; terres excellentes, 60 hectares en prairies de première qualité, bois-taillis et futaies; chasse et pêche.

Contenance totale: 155 hectares, entourés de murs ou bordés par les rivières la Mayenne et l'Oudon.

2^{me} La propriété des ALLIERS,

Dans le meilleur fonds de l'Anjou, à 5 kilomètres de la précédente, en parfait état de culture, avec 24 hectares de prairies et des terres d'une rare fertilité. — Coupe d'honneur au dernier concours régional d'Angers. — Maison de maître; site ravissant sur la Mayenne.

Contenance totale: 85 hectares. L'adjudication aura lieu, en l'étude et par le ministère de M^e LORNIOL DE BARNY, notaire à Angers, le lundi 29 janvier, à midi.

Mises à prix.

Terre de l'Ile-Briant. 850,000 fr.
Terre des Alliers.... 340,000

S'adresser, pour tous renseignements:

A M^e FRANÇOIS, aux Alliers, par le Lion-d'Angers;

A M^e BAUDOIN, notaire au Lion-d'Angers;

A M^e SESBOUÉ, notaire à Châteaugontier;

A M^e BIZARD, notaire à Angers;

Et à M^e LORNIOL DE BARNY, notaire à Angers, dépositaire des plans et des titres de propriété. (22)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A LOUER

DE SUITE,

MAISON DE CAMPAGNE, remise, écurie, cour plantée et jardin fruitier en plein rapport, à Saint-Lambert-des-Levées, près la gare de Saumur. S'adresser à M^e CLOUARD. (44)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

UNE MAISON, cour et jardin de 33 ares, aux Rives, près l'Authion, commune de Saint-Martin-de-la-Place, appartenant à M^{me} Pageot. S'adresser à M^e CLOUARD, notaire.

MAISONS

A VENDRE OU A LOUER.

Une maison avec écurie, remise, cour et jardin, rue du Pavillon, 7. Une autre maison, au Pont-Fouchard, avec beau jardin. S'adresser à M^{me} TESSIÉ, rue du Pavillon. (16)

PORTION DE MAISON A LOUER

Sans communication.

S'adresser à M^{me} LELONG, Grand-Rue. (52)

A LOUER

Présentement,

APPARTEMENT au premier étage, rue Royale. S'adresser à M. MILLOCHEAU.

A LOUER

PRÉSENTEMENT.

UNE MAISON, située à Saumur, quai de Limoges, avec cour, écurie, remise et vastes magasins. S'adresser à M. FORGE. (98)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine, LA MAISON BERGE

Située sur la place Saint-Pierre, à Saumur.

En totalité ou par portions.

S'adresser à M. CHEDEAU, avoué à Saumur. (338)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine, UNE JOLIE

MAISON DE CAMPAGNE

Au centre du bourg de Saint-Lambert-des-Levées, à un kilomètre de la gare,

Avec servitudes, écurie, remise, charmant bosquet.

S'adresser à M^e ROBINEAU, notaire à Saumur. (433)

M^e LE BLAYE, notaire à Saumur, demande un clerc.

AVIS

M. DAVID, marchand de résine à Saumur, rue de la Visitation, informe les négociants de Saumur qu'ils ne doivent rien vendre à sa femme.

Toute dette contractée par elle ne sera pas soldée. (50)

M. NORMANDINE, rue St-Jean, désire trouver un jeune homme voulant commencer la pharmacie.

HOTEL D'ANJOU.

M. PETIT, maître d'hôtel à Saumur, a l'honneur de prévenir le public que les pâtés qu'il vend ne proviennent point d'un dépôt qui lui aurait été fait, ainsi qu'on l'a faussement prétendu, mais sont les produits de sa maison. (598)

MALADIES CHRONIQUES

vice du sang, cancers du sein, épilepsie, ulcères, asthmes, catarrhes, rhumatismes, toux, maladies de la peau, de la poitrine, de l'estomac, du cœur, du foie, et des voies urinaires.

ON NE PAIE les honoraires qu'après la guérison. Telle est la garantie donnée par le docteur ROBBE, médecin homéopathe, 42, rue d'Amsterdam, à Paris. — Par correspondance, affranchir. (59)

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1872,

UNE MAISON, rue Daillé, propre au commerce en gros, occupée par M^{me} Pinet-Brard, M^{me} de vin.

UNE AUTRE MAISON, A LOUER présentement, sise rue Daillé, 11, à l'angle de la rue de la Fidélité.

S'adresser à M. BODIN, épiciers, rue Saint-Nicolas, à Saumur, ou à M. DUVEAU, entrepreneur à Angers.

On demande une apprentie pour les modes et la lingerie.

S'adresser au bureau du Journal.

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

Etude de M^e GRIMAULT, notaire à Chalonnes-sur-Loire (Maine-et-Loire.)

A VENDRE

A L'ADJUDICATION.

En l'étude et par le ministère de M^e GRIMAULT, notaire à Chalonnes-sur-Loire,

Le lundi 5 février 1872, à midi,

UN FOUR A CHAUX

DIT

LE SURPRENANT ou Ste-ANNE,

Situé près la ville et en la commune de Chalonnes-sur-Loire,

COMPRENANT :

Le four à chaux proprement dit, maison d'habitation, hangar, granges à bœufs, granges pour déposer chaux et cendres, charbonnières, chargeoirs, etc.

Excellent fonds de calcaire, complètement déblayé et d'une superficie de un hectare cinquante ares environ. Vignes et terres labourables.

Le tout d'une contenance totale de 4 hectares.

Ce fourneau, très-bien achalandé, se trouve dans une position exceptionnelle, sur la route principale qui dessert la Vendée, et sur la route qui conduit dans la Galerne, et près de la ligne du chemin de fer d'Angers à Niort.

Mise à prix : Quatre-vingt mille francs, ci 80,000 fr.

Pour avoir tous renseignements, s'adresser :

Soit à M. RENAULT, propriétaire et chauxfournier à Chalonnes-sur-Loire, soit à M^e GRIMAULT, notaire, dépositaire du plan et du cahier des charges.

PARIS
6 francs

LA POUPÉE MODÈLE

DÉPARTEMENTS
7 fr. 50

JOURNAL DES PETITES FILLES

1, BOULEVARD DES ITALIENS, 1.

9^e ANNÉE.

Huit années de succès toujours croissant ont couronné les efforts des directeurs du journal la Poupée Modèle; cette publication, rédigée avec le plus grand soin, est à la fois un livre d'instruction et d'amusement: — sous forme de nouvelles et de causeries, il initie les petites filles aux divers travaux du ménage, et leur apprend les premiers principes de la couture, de la broderie, etc. — Ces petites explications, toujours accompagnées de patrons et de modèles de costumes de poupée, donnent à l'enfant le goût du travail; — en s'occupant de tailler des robes, de broder des lettres pour le trousseau de sa chère poupée, l'enfant ne s'aperçoit pas qu'elle travaille puisqu'elle s'amuse, et, plus tard, l'étude et le travail seront complètement entrés dans ses habitudes.

En dehors de ces travaux utiles, chaque livraison contient également un joujou facile à exécuter: figurines à découper et à habiller; — cartonnages représentant des ameublements ou différents petits objets; — gravures de modes d'enfants; — décors de théâtre, petits acteurs, pantins, etc.

Il est impossible de trouver, pour un prix aussi modique, une publication plus utile, plus amusante et plus variée.

LA POUPÉE MODÈLE paraît le 15 de chaque mois, par livraison de 24 pages de texte.

L'ANNÉE COMMENCE LE 15 DÉCEMBRE.

PRIX : 6 fr. par an pour Paris;

6 fr. 75, Département de la Seine, hors les fortifications;

7 fr. 50, pour les Départements.

Toute personne des départements qui en fera la demande, par lettre affranchie, recevra franco un numéro spécimen.

ON NE S'ABONNE PAS POUR MOINS D'UNE ANNÉE.

On s'abonne en envoyant au bureau du Journal, 1, boulevard des Italiens, un mandat de poste ou une valeur à vue sur Paris, et sur timbre.

Et chez tous les libraires de la France et de l'étranger.

Saumur, P. GODET, imprimeur.